

RÉSEAU PUBLIC FIBRE INFO - RACCORDEMENT

+ d'info sur : www.nathd.fr/raccordement

www.nathd.fr

0 806 806 006

Service gratuit
+ prix appel



● Tout savoir sur le raccordement à la fibre

Le raccordement est la dernière étape de déploiement du réseau avant de bénéficier de la puissance de la fibre. Il consiste à tirer un câble de fibre optique entre le point de branchement au réseau public situé dans la rue, à proximité du bâtiment à raccorder, et la prise optique qui est installée l'intérieur de l'habitation ou du local professionnel.

L'équipement de l'opérateur sera ensuite branché sur la prise optique.

I l'abonnement à un forfait fibre auprès d'un opérateur déclenche le raccordement

••



1 TESTER SON ÉLIGIBILITÉ

Sur le site de Nouvelle-Aquitaine THD www.nathd.fr/eligibilite, avec son adresse postale.



2 S'ABONNER AUPRÈS D'UN OPÉRATEUR

C'est la condition pour être raccordé !

Choisir un opérateur parmi ceux partenaires du réseau public et s'abonner à un forfait fibre.

Une fois l'abonnement validé, l'installateur de l'opérateur contacte l'abonné pour programmer un rendez-vous de raccordement à domicile.



3 RACCORDER L'HABITATION AU RÉSEAU PUBLIC FIBRE

Selon la configuration de l'habitation, le jour du rendez-vous l'intervention de raccordement à domicile peut durer de 2 à 4 heures.

Quand l'intervention est terminée, l'abonné signe un compte-rendu d'intervention.



4 LA FIBRE CHEZ SOI !

Une fois le raccordement réalisé et la ligne activée par l'opérateur, l'usager n'a plus qu'à brancher la Box pour bénéficier d'une connexion Internet ultra rapide !

Afin de lutter contre la propagation de la Covid19, les raccordements sont actuellement réalisés dans le respect des mesures de sécurité sanitaires.



VIDÉO
LE RACCORDEMENT
PAS À PAS

Le raccordement n'est pas facturé à l'usager

••

Grâce au montage financier mis en place par les collectivités, le raccordement n'est pas facturé à l'usager. Sur le réseau public fibre, l'usager ne paie que son abonnement.

CEPENDANT

Sur la propriété privée généralement, le câble fibre utilise l'adduction existante du câble de téléphone cuivre, mais si des travaux s'avèrent nécessaires pour acheminer la fibre (viabilisation, élagage, goulettes à poser dans le logement par exemple), ils sont à la charge du propriétaire, comme pour les autres réseaux d'eau ou d'énergie.

Le propriétaire peut les faire lui-même ou les confier à une entreprise d'électricité, de voirie et réseaux divers ou d'élagage de son choix.

Sur le domaine public, les travaux sont pris en charge par les collectivités.

Par ailleurs, certains opérateurs peuvent facturer des frais d'accès au service (FAS) à leurs abonnés. Ces frais ne sont pas des frais de raccordement.

Un réseau public financé par vos collectivités

avec le soutien de

● Le raccordement en détail

CHAQUE HABITATION EST DIFFÉRENTE, LES CONFIGURATIONS ET LES RACCORDEMENTS AUSSI.

Généralement, l'installateur suit le même chemin que celui du réseau téléphonique existant pour amener le câble de fibre optique jusqu'à l'intérieur de l'habitation.

- À L'EXTÉRIEUR DE L'HABITATION

Depuis la rue, le câble de fibre optique arrive :

- Soit en **SOUTERRAIN** dans des fourreaux
- Soit en **AÉRIEN** sur des poteaux ou des façades

- À L'INTÉRIEUR DE L'HABITATION

Le câble de fibre optique est installé dans les gaines du réseau téléphonique existant ou collé le long des plinthes de manière discrète.

Quand le chemin du réseau téléphonique n'est pas utilisable, dans la mesure du possible, l'installateur propose une solution (réutilisation des appuis aériens ou d'autres fourreaux existants...).

La prise et le câble téléphonique existants ne sont pas démontés lors de l'installation du nouveau câble fibre, car ils sont la propriété d'Orange.

Concernant les collectifs de plus de 3 logements

● ●

Pour que la fibre soit amenée au sein d'un collectif de plus de 3 logements et que le raccordement d'un appartement soit possible, **une convention entre le syndicat mixte numérique du département et la copropriété doit avoir été signée** (à l'occasion d'une assemblée générale par exemple).

Une fois la convention signée et les travaux de déploiement réalisés, la marche à suivre pour raccorder l'appartement est la même que pour les maisons individuelles.

À NOTER :

Le propriétaire ne peut pas s'opposer au raccordement de son locataire et pour toute information, le locataire doit contacter le propriétaire / bailleur de son logement.

LES ÉQUIPEMENTS FIBRE DANS L'HABITATION

L'installation de la prise optique

● ●

La prise optique est installée près d'une prise électrique et souvent à proximité de la télévision.

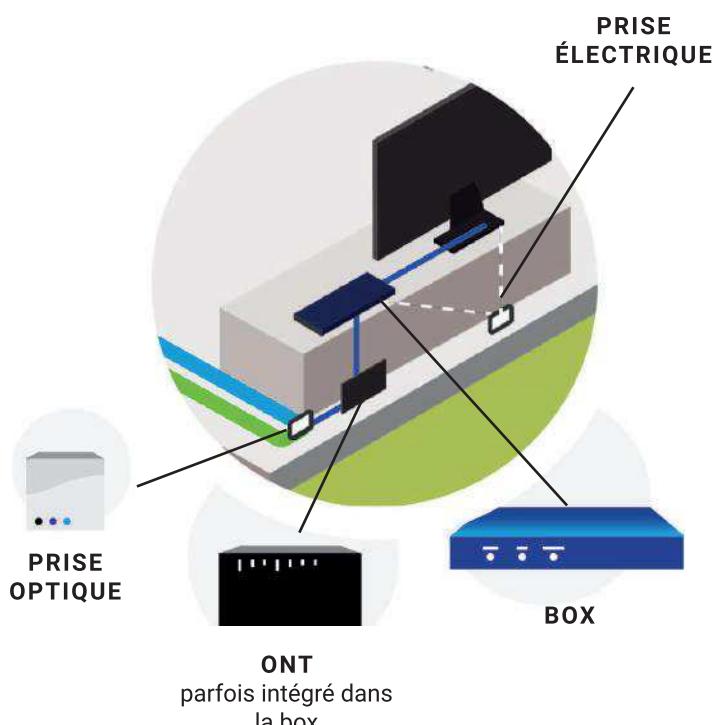
Pour les logements récents (depuis 2016), elle est installée dans la partie télécom du coffret électrique.

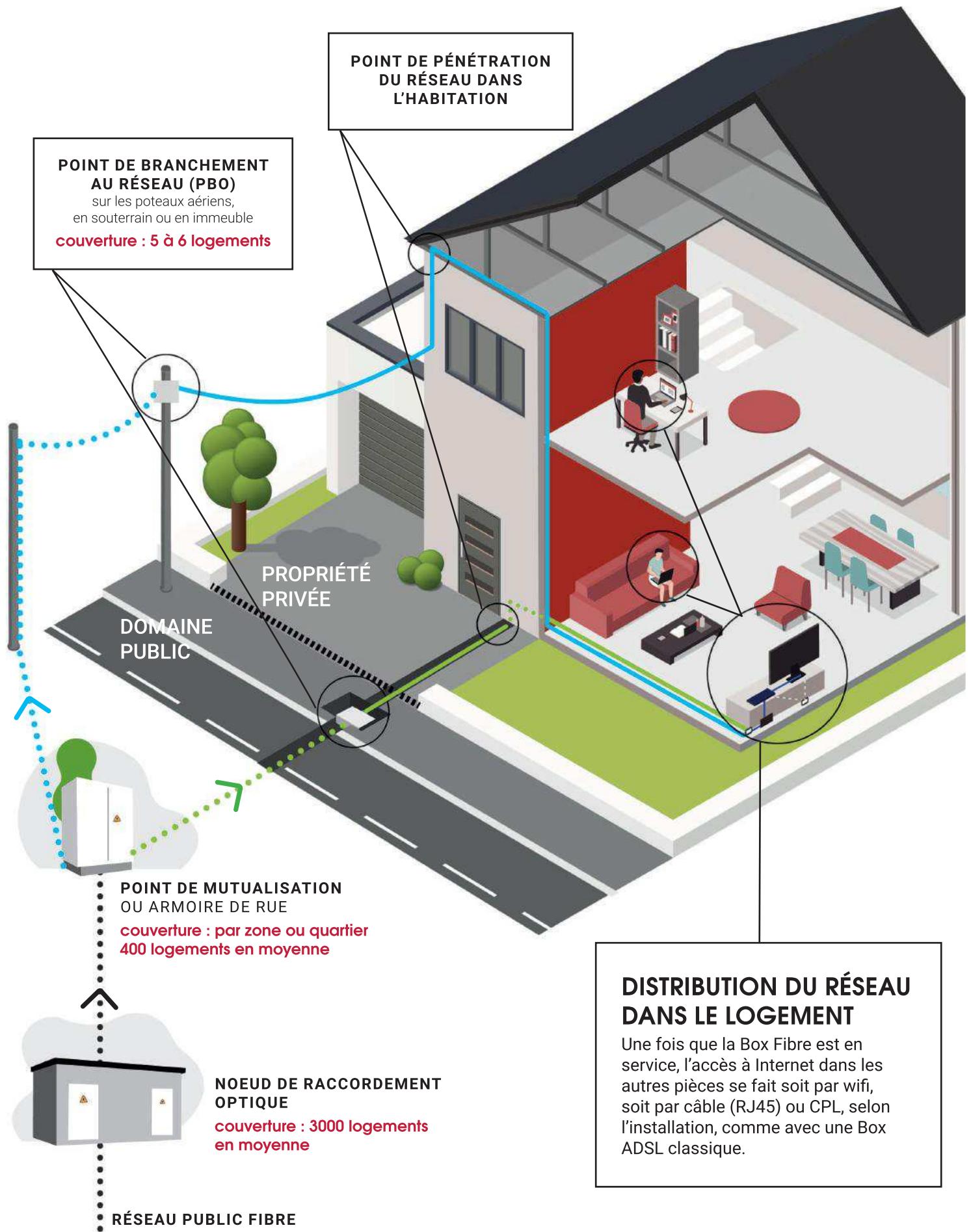
Une fois qu'elle est posée, le déplacement de la prise optique ne peut être réalisé que par l'opérateur et entraîne des frais à la charge de l'usager.

Une seule prise optique est installée par logement.

L'installateur utilise les goulottes existantes ou colle discrètement le câble fibre jusqu'à l'emplacement de la prise optique.

Le câble fibre mesure moins de 5 mm de diamètre.







Bien préparer son rendez-vous de raccordement

- ●

- ✓ Prévoir une demi-journée de présence à domicile.
- ✓ Repérer où sont les prises téléphoniques classiques déjà en place.
- ✓ Réfléchir où installer la nouvelle prise optique, à proximité d'une prise électrique. L'emplacement de la Box actuelle ou du téléviseur peut être privilégié.
- ✓ Dans le cas d'un habitat collectif, s'assurer si possible que le local technique où arrive la fibre dans le bâtiment sera bien accessible par l'installateur (demander la clé du local si besoin).

Sur la propriété privée :

SI LA FIBRE DOIT PASSER EN SOUTERRAIN DANS LE JARDIN, dans la mesure du possible, vérifier et réparer au besoin les gaines et conduites bouchées ou cassées.

SI LA FIBRE DOIT PASSER EN AÉRIEN, élaguer les arbres qui vous appartiennent pouvant gêner son passage.

SI LE CÂBLE NE PEUT PAS PASSER DANS VOS CLOISONS, vérifier la disponibilité des goulottes existantes ou en prévoir de nouvelles. Dans le cas contraire, l'installateur pourra coller directement le câble sur la plinthe.

● Le raccordement n'a pas pu être réalisé, il est ajourné. Pourquoi ? Que faire ?

Dans la grande majorité des cas, le raccordement est réalisé dès la 1^{re} intervention. Si l'installateur rencontre un problème, le raccordement est ajourné. Une fois le problème résolu, le raccordement est réalisé lors d'un nouveau rendez-vous. Ainsi, comme pour les autres réseaux d'eau ou d'énergie, selon les actions nécessaires à mettre en oeuvre (élagage, travaux de génie civil...), la réalisation du raccordement prend alors plus de temps (2 à 6 mois dans de rares cas).

TRAITEMENT DES PRINCIPAUX CAS D'AJOURNEMENT DE RACCORDEMENT

CAS 1 Travaux nécessaires sur la propriété privée Fourreau à poser ou à déboucher, arbre à élaguer...)	QUI INTERVIENT ? QUEL DÉLAI ? Les travaux sont à la charge du propriétaire. Il peut les faire lui-même ou les confier à un professionnel de son choix (entreprise d'électricité, de voirie et réseaux divers, d'élagage...)	QUI RENOUVELLE LE RENDEZ-VOUS ? Le propriétaire doit contacter l'opérateur dès que les travaux sont terminés pour convenir d'un nouveau rendez-vous de raccordement.
CAS 2 Travaux nécessaires sur le domaine public Fourreau à poser ou à déboucher, arbre à élaguer...)	Les collectivités prennent en charge les travaux Délai, de 1 à 6 mois dans de rares cas. L'abonné n'a rien à faire. Son opérateur signale le cas et le constructeur du réseau lance les travaux.	L'opérateur contacte l'abonné quand les travaux sont terminés, pour convenir d'un nouveau rendez-vous de raccordement.
CAS 3 Problème sur le réseau (Équipement non accessible, problème technique...)	Les collectivités prennent en charge les interventions Délai, de 1 à 3 mois L'abonné n'a rien à faire. Son opérateur signale le cas et l'exploitant du réseau lance les interventions.	L'opérateur contacte l'abonné quand les interventions sont terminées, pour convenir d'un nouveau rendez-vous de raccordement.
CAS 4 L'installateur ne s'est pas présenté au rendez-vous de raccordement.	L'abonné informe son opérateur	L'opérateur contacte l'abonné pour convenir d'un nouveau rendez-vous de raccordement

Si le délai annoncé est dépassé et que l'abonné est sans nouvelle de son opérateur, il peut contacter le 0806 806 006 ou remplir un formulaire sur www.nathd.fr

Pour plus de renseignements : www.nathd.fr

0 806 806 006

Service gratuit + prix appel

